

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
**GIP PN FCB**

**Délibération n° CA-2019-43**

**Approbation de l'odj de la prochaine AG du GIP**

|  |    |
|--|----|
| Membres présents<br>Soit                       | 24 |
| Nombre de voix représentées                    | 32 |
| Membres excusés<br>ayant donné pouvoir<br>soit | 1  |
| Nombre de voix<br>représentées                 | 1  |
| Nombre de voix<br>« Présents + pouvoirs »      | 33 |
| Suffrages exprimés : 33                        |    |
| Pour : 33 Contre : /                           |    |

La règle du quorum est  
(33 voix sont présentes sur 40),  
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 09 septembre 2019 à CHAMESSON sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEN de la GRAVIERE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°7 publié en date du 14/06/2019 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Le président propose l'ordre du jour suivant pour la prochaine Assemblée générale du GIP :

- 1/ Approbation du Procès-verbal de l'AG du 10 juillet 2019.
- 2/ Approbation des demandes d'adhésion
- 3/ Bilan des activités du GIP 2019 et 2010-2019
- 1/ Information sur la communication pour annoncer et célébrer la création du Parc national
- 2/ Information sur la procédure de transfert entre le GIP et l'établissement public du Parc national
- 3/ Questions diverses

En l'absence de remarques,


**Délibère :**

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale du GIP.

Le 10/09/2019

Le Commissaire du Gouvernement

Le Président du GIP

  
Marcel JURIEN de la GRAVIERE

**24 SEP. 2019**